

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 21 MARS 2017**  
Convocation du 15 mars 2017

**Présent(e)s** : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Vincent DUPASQUIER, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

**Absent** : M. Frédéric MACHURET

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**II. DELIBERATION N°5/2017 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**  
**SUITE A LA DEMISSION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du 4 avril 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois,

*Vu* l'arrêté municipal n°2014-027 du 17 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Mme Pascale GUIHUIT, 2<sup>ème</sup> adjointe,

*Vu* la lettre de démission de Mme Pascale GUIHUIT des fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au maire ; de la responsabilité de la commission communale vie locale et de la commission communale communication en date du 9 février 2017, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 février 2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Pascale GUIHUIT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 avril 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que le nouvel adjoint conservera le rang de l'adjoint précédent

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-

7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Chantale VIGOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Eliane TOMAS et M. Dominique LAMBERT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1er tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Umberto CHETTA, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **9**

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **0**

d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) : **1**

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **8**

e) Majorité absolue : **5**

NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent DUPASQUIER	8	huit

M Vincent DUPASQUIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2<sup>ème</sup> Adjoint**, et a été immédiatement installé.

### **III. DELIBERATION N°6/2017 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Vu** la délibération du 16 avril 2014 et du 07 juillet 2014 portant sur les indemnités de fonction au maire et aux adjoints,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, il convient de modifier les délibérations antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1<sup>er</sup> février 2017**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (17%)
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (6.6%)

#### **IV. DELIBERATION N°7/2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2016**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **V. DELIBERATION N°8/2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016**

Sous la présidence de Mme Chantale VIGOT, adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses	297 857.87 €
Recettes	303 472.48 €

Excédent de clôture : 5 614.61 €

##### Investissement

Dépenses	167 291.46 €
Recettes	183072.82 €

Restes à réaliser :	Dépenses : 12 415.12 €	Recettes : 2 424.00 €
Besoin de financement :	0 €	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2016.

## **VI. DELIBERATION N°9/2017 : REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS**

**Vu** la délibération n°1-2017 du 14 février 2017, portant adoption des restes à réaliser 2016,  
**Le Conseil Municipal**, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### *Section de Fonctionnement*

Solde au 31.12.2015	24 617.94 €
recettes 2016	303 472.48 €
dépenses 2016	297 857.87 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2016	30 232.55 €

### *Section d'Investissement*

Solde au 31.12.2015	58 207.52 €
recettes 2016	183 072.82 €
dépenses 2016	167 291.46 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2016 (001)	<b>73 988.88 €</b>

Restes à réaliser en recettes	<b>2 424.00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	<b>12 415.12 €</b>

Besoin de financement à la section d'investissement (1068)	<b>0 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	30 232.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'affecter au budget communal primitif 2017, les résultats mentionnés ci-dessus.

## **VII. DELIBERATION N°10/2017 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017**

**Vu** l'avis de la commission des finances du 7 mars 2017,  
**Vu** le projet de budget primitif présenté par Mme Chantale VIGOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif communal 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	330 522.68 €	330 535.55 €
<b>Section d'investissement</b>	130 189.56 €	130 189.56 €
<b>TOTAL</b>	460 712.24 €	460 725.11 €

### **VIII. DELIBERATION N°11/2017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après étude des différents dossiers, le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Les Sources.....200 euros
- L'AE2C.....200 euros
- CFA LA NOUE.....20 euros
- Collège Félix Tisserand.....6 euros
- CIFA Jean Lameloise.....20 euros
- CIFA 89.....20 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions susmentionnées, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 et charge le maire de transmettre les titres à la trésorerie de Nuits-Saint-Georges.

### **IX. DELIBERATION N°12/2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal primitif 2017 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
  - Taxe d'habitation = 6.81 %
  - Foncier bâti = 14.33 %
  - Foncier non bâti = 21.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **X. DELIBERATION N°13/2017 : VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2017**

*Vu* le projet de budget primitif présenté par Mme Chantale VIGOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget annexe eau 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	15 000.00 €	15 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	275 616.00 €	275 616.00 €
<b>TOTAL</b>	290 616.00 €	290 616.00 €

#### **XI. DELIBERATION N°14/2017 : ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire d'émettre un titre pour l'encaissement :

- D'un chèque d'une valeur de 44€ émanant de Groupama pour la participation financière à une action de prévention.

## **XII. DELIBERATION N°15/2017 : RESTITUTION CHEQUE CAUTION**

Suite au départ de la locataire du logement situé au 14 rue de l'église, un état des lieux du logement a été réalisé le 16 février 2017.

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit le montant de 325 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 325 euros.

## **XIII. DELIBERATION N°16/2017 : REVISION DES STATUTS DU SICECO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE. Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :
  - annexe 1 : liste alphabétique des membres,
  - annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Yonne par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016

- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l’Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017, a approuvé l’adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c’est au tour de l’ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5214-27,

**Vu** les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

**Vu** la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1<sup>er</sup> février 2017,

**Vu** le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu’elles ont été adoptées par l’Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;



- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**XV. DELIBERATION N°17/2017 : SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°188a**

*Vu* la délibération n°48-2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

*Vu* les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique réalisée du lundi 9 au lundi 23 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression du passage à niveau n°188a au km 338,831 de la ligne Paris à Marseille.

**XIV. DELIBERATION N°18/2017 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA VELOURUTE DIJON-BEAUNE**

A travers son schéma cyclable de juin 2003, amendé le 9 novembre 2007, le Département a décidé de réaliser un réseau de véloroutes et voies vertes qui longent pour partie le canal de Bourgogne, la côte viticole et la Saône.

La section Beaune/Prémeaux-Prissey est un premier maillon de 20 km qui a déjà fait l'objet d'une convention (cf délibération n°16-2016 du 22 mars 2016).

Une deuxième section est réalisée entre Prémeaux-Prissey et Chambolle-Musigny, d'une longueur de 10 kilomètres. Au terme de la réalisation de la troisième section en 2018 entre Chambolle-Musigny et Chenôve, cet aménagement permettra de relier les agglomérations de Beaune et de Dijon et contribuera au bouclage intégral du « Tour de Bourgogne à Vélo »

Un projet de convention est présenté en séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer ladite convention.

**XVI. DELIBERATION N°19/2017 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS PROPRES COLLECTIFS DE L'OPERATION**

Le Maire présente en séance la convention établit par la société Villéo Action Logement.

Elle a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public des équipements propres collectifs (voiries, réseaux, espaces verts, ...) du lotissement « le Clos », sur les parcelles cadastrées AE 86 partie, lieudit « le Clos » et sur la rue Pique et la rue des Pommereys, pour une surface d'environ 1.07 hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette

convention.

**XVII. DELIBERATION N°20/2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MOBILIER URBAIN**

Le Maire présente en séance la convention établit par la société Affinova.

Elle a pour objet la mise à disposition gratuite de 2 totems d'information pour la commune, en contrepartie, la société Affinova pourra poser et exploiter 2 planimètres installés au bord de la RD 974.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et renouvelable tacitement par période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

**Questions diverses :**

Repas des aînés : le repas des aînés aura lieu au « creux de Vougeot » le dimanche 14 mai 2017.

Elections présidentielles : Permanences des élections pour les 2 tours

08h00 - 10h30	Daniel DE MIN – Alain PELLETTIER
10h30 - 13h00	Chantale VIGOT – Vincent DUPASQUIER – Umberto CHETTA
13h00 - 15h30	Dominique LAMBERT – Agnès CHETTA – Philippe LAMBERT
15h30 - 19h00	Stéphane KLONOWSKI – Eliane TOMAS – Guy LAMBERT

*La séance est levée à 20h30.*